

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil quatorze

Le 28 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014

**PRÉSENTS : MMES BOULAI – COUTEAU – MOUNIER –  
PENIGNAUD**

**MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES –  
BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – ESTIENNE – FAURE  
– SAVIN – SUTRE**

**EXCUSEE : MME GAILHOUSTET**

**POUVOIRS : S.O.**

Madame COUTEAU Isabelle a été nommée secrétaire.

**2014-03-08 D**

**OBJET : Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 », qui dispose lui-même que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints conformément à la délibération n°2014-03-07 D : Détermination du nombre d'adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

➤ Monsieur BARRAL Robert

Il est alors procédé au déroulement du vote.

AR PREFECTURE

016-211601687-20140328-20140308D-DE

Reçu le 02/04/2014

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur BARRAL Robert a obtenu 14 voix

Monsieur BARRAL Robert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au Maire.

Fait à Jauldes, le 31 mars 2014

**Le Maire**

**Eric SAVIN**

